



Le Livret SNJ du journaliste

par François BOISSARIE et Jean-Paul GARNIER

PROFESSION

Agences audiovisuelles (SAM)

Préambule

Les parties sont convenues d'élaborer des définitions de fonctions pour les journalistes apportant leur contribution à des agences de presse audiovisuelles. Elles se sont bornées aux principales fonctions rencontrées dans des agences assurant une couverture locale ou régionale. Elles demandent, après avis du législateur, que ces définitions de fonctions ainsi que le barème de salaires annexé, soient étendus à l'ensemble des radios assurant une couverture locale ou régionale dans un souci de cohérence.

Définitions de fonctions

Rédacteur en chef (coefficient 235)

Le rédacteur est responsable, sous l'autorité de sa direction, de la conception et de la réalisation du (ou des) journal et des émissions d'information. Il a autorité sur l'ensemble du personnel rédactionnel. Il peut être appelé, suivant les besoins, à remplir des missions, réaliser des enquêtes et reportages.

Rédacteur en chef adjoint (coefficient 195)

Assiste ou supplée le rédacteur en chef.

Chef des informations (coefficient 180)

A pour fonction d'animer et de coordonner, suivant les directives du rédacteur en chef, le travail des journalistes et/ou des correspondants dans un ensemble de rubriques diverses. Il est responsable de la production, de la réalisation et du respect des horaires du (ou des) journal ou des émissions d'information.

Chef de service (coefficient 165)

Sous la responsabilité du rédacteur en chef, a pour fonction de diriger un ou plusieurs journalistes dans un service.

Sous-chef de service (coefficient 150)

Assiste ou supplée le chef de service.

Rédacteur reporter présentateur (4 échelons : coefficients 140, 130, 120 et 115*)

Journaliste polyvalent assumant une ou plusieurs des fonctions ci-dessous

- Rédacteur choisit et donne une forme journalistique adaptée aux communiqués, informations diverses de toutes provenances.
- Reporter affecté à la recherche d'informations extérieures, il est chargé des reportages et/ou d'enquêtes impliquant des déplacements.
- Présentateur chargé de la présentation à l'antenne des flashes, bulletins et journaux d'information.

Le rédacteur reporter présentateur, qui assure en outre la responsabilité éditoriale (choix des thèmes et des invités) et la présentation d'un magazine régulier d'information au moins bimensuel, bénéficie de 5 points supplémentaires de coefficient, quel que soit son échelon, et de 10 points s'il assume cette responsabilité depuis deux ans.

Stagiaires : du 19e au 24e mois (coefficient 110)

du 13e au 18e mois (coefficient 105)

du 4e au 12e mois (coefficient 100)

du 1er au 3e mois (coefficient 95)

8 novembre 1996

* Le passage au 2e échelon des rédacteurs et reporters 1er échelon doit intervenir au plus tard 24 mois après la titularisation (stage accompli)